

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE
DE
CHÂTEAUROUX

Arrêté n°2023-230-31D1 du 18/01/2023

Portant sur l'interdiction de l'utilisation des terrains de sports en période d'intempéries.

LE MAIRE DE CHÂTEAUROUX

L'arrêté notifié ou affiché
le :

et transmis à la Préfecture
le :

est exécutoire
le :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 750.106 – article 2 du 20 décembre 1983,
Considérant la nécessité de préserver les terrains de sports municipaux gazonnés et en synthétiques, en vue de permettre un déroulement normal des compétitions futures, et compte tenu des conditions atmosphériques défavorables,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour, à 18 heures et pour une période indéterminée, l'ensemble des terrains de sports municipaux gazonnés et synthétiques de la Ville de Châteauroux seront interdits, excepté le terrain n°1 du stade Gaston Petit.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.